

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 06 juin 2016

Convocation du 2 juin 2016

Le quorum n'ayant pas été atteint le 2 juin 2015, le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session ordinaire le six juin deux mille seize à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort sur la convocation du Président.

Délégués présents :

BAINIER Christine - BARRE Edmond - BAUMGARTNER Bernadette – BANET Claude – BISSON Yves - BLANC Michel - BONIN Jacques – BOSSEZ Marie-Claire - BOUQUENEUR Laëtitia – CAMARASA Elisabeth – CANAL Christian - CARDOT Charly – CHARTAUX Caroline - CHEVRY Christian – CHRETIEN Olivier - CODDET Christian – CUENAT Francette - DEMARCHE Jean-Pierre – DRODE Jean-Yves – DUCROZ Eric - DUPREZ Jean-Jacques – FAVE Julien - FESSLER Alain - FONS Robert - FRACHISSE Hervé – FRESET Valérie - GASPARI Dominique – GEBEL José –GEHIN Jean-Marc - GENDRIN Marc – GIROL Henri – GODEAU Jean-Pierre - GONCALVES José – HAMELIN Martine – HENNY Christophe - HENRI Patrice – HUGUENIN Alain – JEMEI Samir - LAMBOLEY René – LEDRAPIER Christophe - LIAIS Bernard – MORGEN Jean-Paul – OUEVRARD Renaud - PACAUD Pierre – PARIS Gérard – PARROT Eric – PEUREUX Anne-Sophie - REBER Gilbert – ROICOMTE Romuald - ROMANCZUK Suzanne – ROUSSEAU Jean-François - ROY Marie-Christine - ROY Pierre-Vincent – SALOMON Michèle - SERRE Bernard – SIMON Michel – SORET François - SPRINGAUX Pierre - TAVERNIER Daniel – VALLVERDU Didier - VIVOT Sébastien.

57 présents –. Le nombre de suffrages maximum est donc de 57

Absents excusés :

BELEY Frédérique – BRUCKERT Claude - COENT Jean-Yves - COULON Eric - DRUET Yves - KWASNIK Christian –LAZARE Christian - MENTRE Delphine – ROCHETTE DE LEMPDES Marie – GARESSUS Thierry - GARNIAUX Martine – GORJUP Sébastien – GUY Patrick - LOCATELLI Jean – ROSSELOT Nathalie - SCHWALM Rémi – TRINCKLIN Ludivine - VAUDOUR Chantal – WITTIG Francine – ZABOLLONE Thierry - ZUMBIHL Jean-François.

Assistaient :

MAILLARD Isabelle - LOMBARD Nathalie.



COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015

Madame Nathalie LOMBARD, Directrice du SIAGEP, présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2015 qui se présentent comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Mandats émis	- 1 001 058,36 €	Mandats émis	- 2 896 554,36 €
Titres émis	+ 1 387 948,92 €	Titres émis	+ 2 622 424,48 €
Solde	+ 386 890,56 €	Solde	- 274 129,88 €
Résultat reporté	+ 1 340 591,60 €	Déficit reporté	- 759 994,26 €
	+ 1 727 482,16 €		- 1 034 124,14 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 : 1 727 482,16 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015 : - 1 034 124,14 €

Il est proposé d'affecter 1 034 124,02 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **693 358,02 €**.

Il est précisé que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et que l'assemblée votera pour l'approbation des deux comptes.

Monsieur Bisson laisse la parole aux délégués pour des questions éventuelles.

Le compte administratif et le compte de gestion ainsi présentés ne soulèvent aucune question, monsieur le Président sort de la salle afin que le comité puisse procéder au vote du compte administratif 2015.

Monsieur Christian Coddet, 1^{er} Vice-Président ayant en charge le suivi du budget propose à l'assemblée de passer au vote.

Le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Bisson propose en suite de voter pour l'affectation du résultat. Il propose d'affecter 1 034 124,14 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'ADHERER A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Dans le contexte de la distribution publique d'électricité et de gaz, le SIAGEP, en tant qu'autorité concédante, a l'obligation de contrôler la délégation du service public qu'il confie aux concessionnaires ERDF et GRDF, comme le précise l'article L2224-31 du CGCT.

Ce contrôle est mené par un agent du SIAGEP et sur des expertises complémentaires confiées à un prestataire de type bureau d'étude spécialisé sélectionné, selon les seuils, après une mise en concurrence.

Il est demandé à l'assemblée d'intégrer un groupement de commande à l'échelle régionale regroupant les 8 syndicats départementaux d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté.

Le but des marchés conclus dans le cadre du groupement est de réaliser des économies d'échelle et de permettre une cohésion du contrôle des concessionnaires à l'échelle régionale.

Le syndicat d'énergie de la Côte d'Or, (SICECO), sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le SIAGEP, en tant que membre du groupement, partagera les frais de consultation au-prorata de la redevance de fonctionnement (R1) de ses concessionnaires à chaque consultation.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur prévue normalement le 8 juin 2016.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'adhésion du SIAGEP au groupement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la constitution et au fonctionnement du groupement ;
- d'autoriser le règlement des frais au coordonnateur du groupement

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'ADHERER A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE A L'ECHELLE REGIONALE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

*Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un **groupement d'achat** est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.*

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée un accord de principe pour intégrer un groupement de commandes à l'échelle régionale regroupant les 8 syndicats départementaux d'énergie pour :

- la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...).
- fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le but pour les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement et de répondre au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche-Comté, appelés **membres**.

Le syndicat d'énergie de la Nièvre sera le **coordonnateur** du groupement pour l'ensemble des membres.

La gestion administrative et le recueil d'informations et de données, sera réalisée par chaque Syndicat Départemental d'Énergie et son représentant légale, qui endosse le rôle de **gestionnaire** du groupement sur son territoire dès lors qu'il adhère au groupement.

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication du présent acte constitutif ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;

Le SIAGEP, en tant que gestionnaire, versera au coordonnateur du groupement une participation financière de 1 000 € pour les frais inhérents au lancement et au suivi de chaque procédure de consultation. La participation est fixée en fonction du nombre d'habitant du département. Une cotisation des membres au gestionnaire est fixée à 0.3€ TTC/MWh. Chaque gestionnaire a la possibilité d'exonérer tout ou partie de ses membres.

Le groupement est constitué pour une durée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur prévue normalement le 18/06/2016, et jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'adhésion du SIAGEP au groupement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la constitution et au fonctionnement du groupement ;
- d'autoriser le règlement de la somme de 1 000 € au coordonnateur du groupement à chaque consultation ;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait à Belfort, le 07 juin 2016

Le Président,

Yves BISSON